



# ASSURANCE CPN MAIF

A DESTINATION DES CLUBS AYANT  
SOUSCRIT AU CONTRAT CADRE  
FEDERAL

N° de CONTRAT 0507416R

Des garanties adaptées à l'activité des CPN

Un tarif négocié



# QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

## LES ACTIVITES DU CLUB (nuitées incluses)

Les activités culturelles, récréatives ou de loisirs, organisées par le club, y compris les sports pratiqués de façon occasionnelle dans le cadre de ces activités (exemple : week-end ski), les séjours, spectacles ou autres, manifestations accueillant du public (bals, loto...).

Y compris les sports pratiqués de façon occasionnelle dans le cadre de ces activités (exemple : week-end ski), les séjours, spectacles ou autres, manifestations accueillant du public (bals, loto...).

**GARANTIES** > responsabilité-civile défense du club en tant que personne morale, recours-protection juridique.

## LES PERSONNES DU CLUB

*Qui ?* les adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles, salariés.  
*Quand ?* lors des activités réalisées sous l'égide du club, trajets inclus.

**GARANTIES** : responsabilité civile-défense, recours-protection juridique, dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, assistance.

## LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Couverture des risques locatifs ou d'occupant des locaux loués ou prêtés pour une manifestation temporaire (pour une durée inférieure ou égale à 8 jours) ou mis à disposition du club de façon régulière mais discontinue, en alternance avec d'autres.

**GARANTIES** > responsabilité civile-défense pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux /Recours protection juridique /Dommages aux biens pour les risques autres que l'incendie, explosion, dégâts des eaux.

## LES BIENS

Les biens du club jusqu'à 700€,  
Les espèces, titres et valeurs détenus par le club, à hauteur de 1 600 €,  
Le matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 4 200 €,  
Les expositions jusqu'à 7 000 €.

**GARANTIES** > responsabilité civile du fait des biens-défense, recours protection juridique, dommages aux biens.

# LES GARANTIES PLUS EN DETAIL

## LA GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE »

Pour couvrir les dommages que vous pouvez causer à des tiers.

La garantie « Responsabilité civile – Défense » a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir à l'occasion d'un événement de caractère accidentel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, occasionnés à un tiers.

Les dommages corporels matériels et immatériels occasionnés à un tiers seront indemnisés par la MAIF qui se chargera également d'assurer l'assistance de l'assuré devant les juridictions civiles et pénales.

*Exemples :*

*Dans le cadre d'une animation organisée par un club, un spectateur est blessé par la chute d'un matériel. Le club étant responsable en sa qualité d'organisateur, la garantie « Responsabilité Civile – Défense » sera mise en œuvre.*

*Un enfant se blesse lors d'une activité. La responsabilité de l'organisateur est engagée pour une faute de surveillance. Une plainte est déposée par la famille. La Collectivité bénéficiera dans le cadre de la garantie « Défense » de l'assistance d'un avocat et de la prise en charge des frais de procédure. Si la Collectivité est condamnée à réparer le préjudice de la victime, la MAIF réglera les Dommages et Intérêts fixés par le tribunal.*

*Un participant se blesse lors d'une sortie. Il met en cause la responsabilité de l'organisateur. La MAIF interviendra dans la prise en charge des frais de procédure au titre de la « Responsabilité Civile » et réglera si la responsabilité est établie les Dommages et Intérêts alloués à la victime.*

La garantie « Responsabilité Civile – Défense » n'est assortie d'aucune franchise.

## LA GARANTIE « DEFENSE »

Elle a pour objet la prise en charge de l'assistance amiable ou judiciaire d'un assuré en raison de dommages subis par un tiers à l'occasion d'un sinistre pris en charge au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».

Elle est acquise sans limitation de somme et sans franchise.

## LA GARANTIE « INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS »

pour une indemnisation en cas de blessures

La garantie « Indemnisation des Dommages Corporels » est acquise à l'assuré victime d'un dommage corporel d'origine accidentelle.

La garantie produit ses effets :

- Au cours des activités du club
- Sur le trajet aller et retour du domicile de l'assuré au lieu des activités
- Lors des déplacements collectifs ou individuels par tous moyens.

Franchise : néant.

Plafonds : se reporter aux conditions particulières.

## LA GARANTIE « DOMMAGES AUX BIENS DES PARTICIPANTS »

(objets et effets personnels des assurés)

Les biens personnels de chaque assuré sont couverts pendant l'activité garantie, trajets inclus.

La garantie est acquise à concurrence de 600 € par personne et assortie d'une franchise contractuelle de 150 € par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.

*Exemple : le matériel d'un participant utilisé par ce dernier, pour les besoins de l'activité, est endommagé par une chute. Le préjudice est indemnisé au titre de la garantie « Dommages aux Biens » assortie d'une franchise de 150€.*

## LA GARANTIE « RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE »

en cas de dommages subis du fait d'un tiers,

Elle prévoit l'intervention de la MAIF, amiable ou devant toute juridiction à l'encontre d'un tiers responsable des dommages causés à un assuré.

La garantie est acquise sans limitation de sommes et assortie d'aucune franchise.

Toutefois, la MAIF ne peut être tenue d'exercer un recours judiciaire :

- Lorsque les dommages ne dépassent pas 5 fois le montant de la franchise générale (soit un seuil de 750 € en 2020)
- Lorsque l'événement qui est à l'origine du dommage survient en dehors du territoire de la France Métropolitaine et du dept d'Outre-Mer.

# L'ASSISTANCE

Lorsqu'il se trouve hors de leur domicile pour le compte de l'association, en cas d'accident ou maladie grave, les participants bénéficient des prestations de MAIF ASSISTANCE.

- > assistance aux personnes (rapatriement du blessé ou du malade ...)
- > assistance matérielle (avance de fonds dans certains cas ...)
- > pas de franchise kilométrique
- > 24h/24, 7j/7 au 0 800 875 875. Préciser le numéro de contrat : 0 507 416R.

Contrat cadre fédéral FCPN 0507416R à destination des clubs affiliés souscripteurs.  
Ce document, bien que reflétant la réalité, ne présente pas de valeur contractuelle.